

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° 2024-22

Suite à la convocation en date du 14 juin 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver le montant des frais de scolarité des formations dispensées par l'Ecole.

Les droits d'inscription fixés par le ministère ont été revalorisés pour l'année universitaire 2024-2025. Compte tenu que la campagne de recrutement des étudiants internationaux est quasi-terminée, il est proposé au Conseil d'Administration de conserver le tarif des formations de masters au même niveau que celui qui a été annoncé aux candidats lors de la campagne de recrutement.

Pour ce faire, le montant des frais de scolarité de l'Etablissement sont minorés du montant équivalent à l'augmentation des droits d'inscription fixés par le ministère de façon à ce que le montant global des droits et frais reste identique pour chacune des formations de masters au montant qui figure dans le tableau des droits et frais pour l'année 2024-2025 qui a été approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n° 2023-47 du 12 octobre 2023.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau modifié des droits d'inscription et des frais de scolarité pour l'année universitaire 2024-2025 qui est annexé.

Délibération n° 2024-22

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes

Gilles-Emmanuel BERNARD



Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 3 juillet 2024.
La présente délibération a été publiée le 3 juillet 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

² Dans le cas d'évolution du montant des droits, les frais d'établissements seront minorés à concurrence du montant des droits ajustés. Le montant total des droits et frais reste constant.
³ Le total peut être minoré via l'obtention de bourses/aides octroyées par l'Ecole (delib CA 2023-48 & CA 2021-27)

Programme	Profil étudiants	Montants droits et frais			Montants réduits droits et frais		
		Droits inscription (définis par décret) ¹	Frais d'établissement ²	Total ³	Droits inscription réduits (définis par décret)	Frais d'inscription réduits	Total
Ingénieur	étudiants dont le cursus a débuté avant le 01/09/2018 (y compris redoublants)	618 €		618 €	413 €		413 €
	étudiants inscrits à partir du 01/09/2018 (y compris redoublants)	2 572 €		2 572 €	1 715 €		1 715 €
	étudiants avec droits différenciés	3 879 €		3 879 €	2 586 €		2 586 €
	Apprentis et stagiaire de formation continue (FC)			- €			- €
	FASTrack européens (y compris redoublants)	2 572 €	9 428 €	12 000 €	1 715 €		1 715 €
	FASTrack internationaux (y compris redoublants)	3 879 €	8 121 €	12 000 €	2 586 €		2 586 €
	FASTrack internationaux (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	3 879 €		3 879 €	2 586 €		2 586 €
	FASTrack EU (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	2 572 €		2 572 €	1 715 €		1 715 €
Master ayant débuté leur formation en France à compter de la rentrée universitaire 2019	M1 international	3 879 €	6 121 €	10 000 €	2 586 €		2 586 €
	M1 européen ou assimilé	250 €		250 €	164 €		164 €
	M2 international	3 879 €	2 121 €	6 000 €	2 586 €		2 586 €
	M2 international à partir de la rentrée 2025	3 879 €	4 121 €	8 000 €	2 586 €		2 586 €
	M2 européen ou assimilé	250 €		250 €	164 €		164 €
	M1,M2 admis dans le cadre d'un accord international de Double Diplôme	droits avec exonération selon accords	Frais selon accords signés	selon accords signés	droits avec exonération selon accords signés	Frais selon accords signés	selon accords signés
	Redoublant international	3 879 €	121 €	4 000 €	2 586 €		2 586 €
	Redoublant européen	250 €		250 €	164 €		164 €
	Master Erasmus Mundus inscrit, EIT		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées		Montant aligné sur les droits d'inscriptions réduits définis par décret	selon conventions signées
Doctorat		391 €	391 €	260 €		260 €	
Bachelor	BBA		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées			selon conventions signées
	Bachelor of science in engineering PARCOURSUP						
	Bachelor of science in engineering européen ou international - HORS PARCOURSUP		12 000 €	12 000 €		1900 €*	1900 €*
	Bachelor of engineering pour élève ingénieur généraliste ayant validé leur 1ere année	- €		- €			
Mastère spécialisé	MDC		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées			selon conventions signées
	APTE		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées			selon conventions signées
Foundation Master	FM Année		6 000 €	6 000 €			- €
	FM semestre		3 000 €	3 000 €			- €
VAE			5 000 €	5 000 €			
Abandon pour non obtention de visa ou de prêt bancaire avant le début de l'année universitaire			200 €	200 €			
Abandon pour autres raisons avant le début de l'année universitaire			1 500 €	1 500 €			

* Montant aligné sur les droits d'inscriptio